



CONVENTION SUR LES ESPECES MIGRATRICES

Distribution: Générale

PNUE/CMS/Conf.10.35
14 septembre 2011

Français
Original: Anglais

DIXIEME SESSION DE LA
CONFERENCE DES PARTIES
Bergen, 20-25 novembre 2011
Point 19 de l'ordre du jour

MISE EN APPLICATION DE LA RESOLUTION 8.22: EFFETS NEGATIFS DES ACTIVITES HUMAINES SUR LES CETACES

(Préparé par le Secrétariat)

1. Il est de plus en plus évident que les cétacés (baleines, dauphins et marsouins) font face à toutes sortes de menaces, qu'elles soient présentes depuis longtemps, actuelles ou émergentes, dans un monde en évolution rapide. Du fait qu'ils sont très mobiles et entreprennent souvent des migrations saisonnières, les cétacés sont amenés à traverser un grand nombre de juridictions et à subir maints impacts durant leurs voyages. Il s'ensuit que la conservation et la protection efficaces de ces espèces passent obligatoirement par une coopération internationale. La Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) et ses accords relatifs aux cétacés offrent une palette importante d'instruments pour la conservation et la protection des cétacés.

2. Durant la huitième réunion de la Conférence des Parties de la CMS en 2005, la *Résolution 8.22: Effets négatifs des activités humaines sur les cétacés* a été adoptée, reconnaissant que les effets négatifs des activités humaines sur les cétacés ne cessent d'augmenter. La Résolution a également exhorté les Parties et les Non-Parties qui exercent leur juridiction sur une partie quelconque de l'aire de répartition des espèces de cétacés figurant aux Annexes de la CMS à coopérer selon qu'il convient avec les organisations internationales compétentes et à promouvoir l'intégration de la conservation des cétacés dans tous les secteurs concernés.

3. *La Résolution 8.22* prie le Secrétariat et le Conseil scientifique de :

- a. examiner, en collaboration avec les organismes consultatifs scientifiques des Accords de la CMS relatifs aux cétacés, à quel point leurs activités d'atténuation des menaces remédient aux problèmes liés aux activités humaines que sont:
 - i. l'enchevêtrement et les prises accessoires;
 - ii. les changements climatiques;
 - iii. les collisions avec les bateaux;
 - iv. la pollution;
 - v. la dégradation des habitats et des zones de nourrissage; et
 - vi. les bruits sous-marins;

et classer par ordre de priorité les impacts et les régions qui ont le plus besoin

- d'attention et élaborer des recommandations sur la manière dont la CMS peut s'en occuper;
- b. coopérer et collaborer avec la Commission baleinière internationale (CBI) dont le mandat s'étend également à la conservation et à la gestion des populations de cétacés pour déterminer les effets et les régions prioritaires nécessitant une attention immédiate;
 - c. identifier et promouvoir la collaboration et les synergies entre la CMS, les Accords de la CMS relatifs aux cétacés et les Accords multilatéraux sur l'environnement, dont l'Organisation maritime internationale (OMI), la Commission baleinière internationale (CBI) et ses comités chargés des questions scientifiques et de conservation, la Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est (Convention OSPAR), le Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer de l'ONU et le Programme pour les mers régionales du PNUE. Ce mandat a été étendu à la demande du Comité permanent pour inclure aussi la directive de l'Union européenne concernant les habitats et les espèces, la Convention de Berne et la Convention sur la diversité biologique (CDB) ;
 - d. proposer à la Conférence des Parties de la CMS un programme de travail sur les mesures stratégiques supplémentaires à prendre qui tiennent compte des travaux de la CMS et des Accords multilatéraux sur l'environnement et encourager la collaboration ainsi que les synergies entre eux.
4. S'agissant de l'avenir de la conservation et de la protection des cétacés, il est important d'assurer synergie et compatibilité entre les instruments internationaux et de réduire le fardeau que pourrait faire porter sur les États le chevauchement des efforts en matière d'établissement de rapports et de conformité. La collaboration et la coopération entre la CMS et ces Accords multilatéraux sur l'environnement sont donc critiques.
5. Un projet de programme de travail est proposé, identifiant les propres priorités de la CMS, déterminant quelle collaboration et quelles synergies sont possibles avec d'autres Accords multilatéraux sur l'environnement, proposant des dispositifs qui pourraient être mis au point à l'appui de ces priorités durant la période 2012-2024 et fournissant un moyen d'évaluer les ressources qui seront nécessaires pour mener à bien cette activité.
6. Les recommandations relatives au programme de travail mondial pour les cétacés peuvent se résumer comme suit:
- a. un rôle stratégique élargi pour le Groupe de travail sur les mammifères aquatiques du Conseil scientifique, présidé par le Conseiller désigné de la CMS pour les mammifères aquatiques est proposé afin d'inclure la disposition relative aux avis et aux rapports spécifiques à l'appui du Programme de travail mondial pour les cétacés.
 - b. à l'échelle mondiale, il est proposé de renforcer la coopération et la collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et son Comité des pêches (COFI) pour l'élaboration d'une politique en matière de pêche et de prises accessoires; le Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer de l'ONU et d'autres dialogues sur la haute mer de l'Assemblée générale des Nations Unies pour définir et établir la contribution que la CMS pourrait apporter dans le domaine

de la conservation des espèces de haute mer; la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) pour appuyer et compléter les activités de chaque convention; ainsi que le Comité scientifique et le Comité de conservation de la CBI pour encourager la coopération directe sur des questions d'intérêt commun et en particulier concernant toute décision de la CBI pouvant influencer sur les espèces figurant à l'Annexe I de la CMS.

- c. dans l'océan Atlantique Nord-Est:
 - i. il est proposé de se concentrer sur l'enchevêtrement et les prises accessoires, la pollution et la pollution sonore sous-marine;
 - ii. il est suggéré de renforcer la coopération et la collaboration avec la Convention de Berne, la Convention OSPAR et l'OMI ainsi qu'avec les Organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) compétentes; et
 - iii. les Parties à l'Accord sur la conservation des petits cétacés de la mer Baltique, de l'Atlantique du Nord-est, de la mer irlandaise et de la mer du Nord (ASCOBANS) pourraient être encouragées à élargir géographiquement la région couverte par ASCOBANS, et ce afin d'intégrer l'ensemble de l'aire de répartition régionale des 15 espèces inscrites aux Annexes de la CMS et d'étendre le mandat d'ASCOBANS pour couvrir les grandes baleines.

- d. en mer Méditerranée et dans la mer Noire:
 - i. il est proposé de se concentrer, en collaboration avec l'Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS), sur l'enchevêtrement et les prises accessoires (y compris la pêche au filet dérivant), la pollution et la dégradation des habitats et des zones de nourrissage; et
 - ii. il est suggéré de renforcer la coopération et la collaboration avec ACCOBAMS, la Convention de Berne, la Convention de Barcelone, la Convention de Bucarest, la Convention OSPAR et l'OMI.

- e. dans l'océan Atlantique central et Sud-est (Afrique de l'Ouest):
 - i. il est proposé de se concentrer sur l'enchevêtrement, les prises accessoires et le braconnage sous-marin (autres obstacles à la migration);
 - ii. il est suggéré de renforcer la coopération et la collaboration avec le Programme pour les mers régionales du PNUE et la Convention d'Abidjan ainsi qu'avec les ORGP compétentes;
 - iii. il est proposé de contacter la CITES pour étudier comment aborder en coopération la question du braconnage sous-marin sur une base régionale; et
 - iv. les signataires du MdA sur les mammifères aquatiques de l'Afrique de l'Ouest sont encouragés à élargir l'aire couverte par l'Accord afin d'englober la zone de haute mer de cette région et étendre le champ d'application de l'Accord pour inclure les grandes baleines.

- f. dans l'océan Atlantique Nord-ouest (Atlantique Amérique du Nord et Caraïbes):
 - i. il est proposé de se concentrer sur les prises accessoires, les collisions avec les bateaux et les bruits sous-marins; et

- ii. il est suggéré de renforcer la coopération et la collaboration avec le Programme pour les mers régionales du PNUE, l'Initiative relative aux espèces migratrices de l'hémisphère occidental (WHMSI), la Convention de Carthagène et le Protocole relatif aux aires et aux espèces spécialement protégées (SPAW), ainsi que les ORGP compétentes, notamment la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA).
- g. dans l'océan Atlantique Sud-ouest (Atlantique Amérique latine):
- i. il est proposé de se concentrer sur l'enchevêtrement, les prises accessoires et le braconnage sous-marin (autres obstacles à la migration); et
 - ii. il est suggéré de renforcer la coopération et la collaboration avec la WHMSI afin de mettre en place un plan d'action régional pour les espèces d'Amérique latine couvertes par la CMS, ainsi qu'avec les ORGP compétentes, notamment la CICTA.
- h. dans l'océan Pacifique central et Nord-est (Pacifique Amérique du Nord et Pacifique tropical Est):
- i. il est proposé de se concentrer sur l'enchevêtrement et les prises accessoires, les bruits sous-marins et la dégradation des habitats et des zones de nourrissage;
 - ii. il est suggéré de renforcer la coopération et la collaboration avec la WHMSI, ainsi qu'avec les ORGP compétentes, notamment la CICTA.
- i. dans l'océan Pacifique Sud-est (Pacifique Amérique latine):
- i. il est proposé de se concentrer sur l'enchevêtrement, les prises accessoires et le braconnage sous-marin (autres obstacles à la migration); et
 - ii. il est suggéré de renforcer la coopération et la collaboration avec la WHMSI et les ORGP compétentes, notamment la CICTA.
- j. dans l'océan Pacifique central et Nord-Ouest (Asie de l'Est et du Sud-est):
- i. il est proposé de se concentrer sur l'enchevêtrement, les prises accessoires, la chasse à la baleine et d'autres chasses dirigées, la pollution ainsi que la dégradation des habitats et des zones de nourrissage;
 - ii. on réaffirme la nécessité de négocier un Accord régional pour les cétacés de l'Asie du Sud-est;
 - iii. il est suggéré de renforcer la coopération et la collaboration avec les ORGP compétentes, notamment la Commission des pêches du Pacifique occidental et central (CPPOC); et
 - iv. il est proposé de renforcer la coopération et la collaboration avec un organisme approprié au sein de l'ANASE (Association des nations de l'Asie du Sud-est).
- k. dans la région des îles du Pacifique:
- i. il est proposé de se concentrer sur l'enchevêtrement et les prises accessoires ainsi que sur la dégradation des habitats et des zones de nourrissage; et
 - ii. il est suggéré de renforcer la coopération et la collaboration avec les ORGP compétentes, notamment la CICTA, la Commission pour la

conservation du thon rouge du Sud (CCSBT) et la CPPOC.

- l. dans l'océan Indien:
 - i. il est proposé de se concentrer sur l'enchevêtrement et les prises accessoires, la pollution, le braconnage sous-marin, la dégradation des habitats et des zones de nourrissage; et
 - ii. il est suggéré de renforcer la coopération et la collaboration avec la Convention de Nairobi, ROMPE et l'Organisation régionale pour la conservation de l'environnement de la mer Rouge et du golfe d'Aden (PERSGA), ainsi qu'avec les ORGP compétentes, notamment la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI).
- m. dans les mers arctiques:
 - i. il est proposé de se concentrer sur les changements climatiques, la dégradation des habitats et des zones de nourrissage, les bruits sous-marins et la chasse (autres obstacles à la migration).
- n. dans l'océan austral et les mers antarctiques:
 - i. il est proposé de se concentrer sur les changements climatiques, la dégradation des habitats et des zones de nourrissage et la chasse à la baleine (autres obstacles à la migration);
 - ii. il est suggéré de renforcer la coopération et la collaboration avec la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique.

Action requise:

La Conférence des Parties est invitée à:

- a. examiner l'avant-projet de résolution 10.15 sur le programme de travail mondial pour les cétacés;
- b. allouer au budget 2012-2014 de la CMS des ressources suffisantes pour la mise en œuvre du programme de travail mondial pour les cétacés; et
- c. prier instamment les donateurs potentiels de fournir des ressources extrabudgétaires à l'appui de la mise en œuvre du programme de travail mondial pour les cétacés.